



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEYDENS  
MARDI 09 JANVIER 2018, 19 H 30**

**Ouverture de la séance :**

L'an deux mille dix-huit, le neuf janvier à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Neydens, convoqué le 22 décembre 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Caroline LAVERRIERE.

**Membres présents :** Caroline LAVERRIERE, Bernard CHAUTEMPS, Carole VINCENT, Yves FELIX, Eve ROUKINE, Nathalie BLANES, Levent BAYAT, Roberto BONALDI, Michèle DUVAL, Sophie GIROD, Claire HUBER, Catherine SILVESTRE, Véronique VERGUET, Cécile SAUTIER, Adrien DOCHE et Lionel VESIN.

**Procurations :** Yves TREGOAT à Levent BAYAT et Jean-Luc GUERINEAU à Sophie GIROD.

**Absent :** Martial BAUDET.

**Présents : 16**

**Pouvoirs : 2**

**Votants : 18**

**Absent : 1**

**Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal de la séance précédente :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2017.

**Désignation du secrétaire de séance :**

Le Conseil Municipal désigne Mme Nathalie BLANES pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

**Délibération n° 2018-01 : Approbation de la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien avec le Département de la Haute-Savoie relative à l'aménagement de sécurité entre Les Mouilles et le Chef-Lieu sur la RD 178 :**

Madame Le Maire présente la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien proposée par le Département de la Haute-Savoie relative à l'aménagement de sécurité entre Les Mouilles et le Chef-Lieu sur la RD 178.

Cette convention a pour objet de définir entre le Département et la Commune, les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement, de déterminer la maîtrise d'ouvrage, de répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service, pour l'aménagement de sécurité entre les Mouilles et le Chef-Lieu, sur la RD 178.

Cette convention indique que le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 672 984,06 € TTC dont 514 232,58 € est à la charge de la Commune et 158 751,48 € est à la charge du Département, étant précisé que ces chiffres sont obtenus à partir d'une estimation prévisionnelle et que les participations réelles et définitives de chacune des deux parties seront établies d'après les quantités réellement constatées dans le décompte final de l'opération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Par : Voix pour : 18**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

- **APPROUVE** la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien avec le Département de la Haute-Savoie relative à l'aménagement de sécurité entre Les Mouilles et le Chef-Lieu sur la RD 178 telle que présentée,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ce document.

**Délibération n° 2018-02 : Approbation de l'avant-projet définitif (APD) concernant l'extension des équipements scolaires et délégation au Maire pour signer le permis de construire :**

Après avoir pris connaissance de l'avant-projet définitif (APD) concernant l'extension des équipements scolaires et de son coût prévisionnel, en date du mois de novembre 2017, réalisé par le maître d'œuvre, DMA Architectures,  
Considérant que la réalisation de ce projet est soumise au dépôt d'une demande de permis de construire,

**Le Conseil Municipal,**

**Par : Voix pour : 18**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Madame Le Maire pour signer le dossier de permis de construire, ainsi que toutes pièces nécessaires à la réalisation du projet d'extension des équipements scolaires.

**Délibération n° 2018-03 : Retrait de la délibération N° 2017-56 instituant le Droit de Prémption Urbain simple et renforcé :**

Madame Carole VINCENT, Maire-Adjoint en charge du PLU, rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 2017-56 du 28 novembre 2017 instituant le Droit de Prémption Urbain simple et renforcé sur l'ensemble des zones urbaines du Plan Local d'Urbanisme, à savoir : les zones U et AU, tous indices confondus.

Madame VINCENT informe que le droit de prémption urbain renforcé ne peut être institué que sur des zones bien identifiées de la Commune justifiant de l'instauration de ce dispositif et propose par conséquent de retirer la délibération suscitée.

**Le Conseil municipal,**

**Par : Voix pour : 18**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

- **DECIDE** de retirer sa délibération n° 2017-56 instituant le Droit de Prémption Urbain simple et renforcé sur l'ensemble des zones urbaines du PLU, à savoir les zones U et AU tous indices confondus.

**Délibération n° 2018-04 : Institution du Droit de Prémption Urbain :**

Madame Carole VINCENT, Maire-Adjoint, expose que le droit de prémption urbain était précédemment applicable sur la Commune de NEYDENS, avant l'application du RNU, et que la mise en œuvre d'un nouveau document d'urbanisme implique le vote d'une nouvelle délibération pour instituer un Droit de Prémption Urbain et en redéfinir le champ d'application.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-24 et L.2122-22, 15°,

**Vu** le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 22 avril 2014 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la Commune le droit de préemption urbain,

**Vu** le PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal du 28 novembre 2017,

Il est rappelé que le droit de préemption urbain est la faculté pour la Commune d'acquérir prioritairement un bien à l'occasion de sa mise en vente à titre onéreux ou à titre gratuit, dans des zones préalablement déterminées, dans le but de réaliser une opération d'intérêt général.

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,**

**Par : Voix pour : 18**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

**-Décide d'instituer un droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones urbaines du Plan Local d'Urbanisme, à savoir :**

- **Zones U et AU, tous indices confondus.**

**-Renouvelle et confirme** la délégation du Conseil Municipal consentie au profit du Maire pour exercer au nom de la Commune le droit de préemption urbain simple,

**-Précise** qu'en application de l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire que l'ensemble des formalités de publicité auront été effectuées,

**-Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département, conformément à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- à M. Le Préfet,
- à M. Le Directeur Départemental des services fiscaux,
- à M. Le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- à la Chambre départementale des notaires,
- au barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance,
- au greffe du même Tribunal.

**-Précise** que la présente délibération sera annexée au dossier de PLU, conformément aux dispositions de l'article R.123-13 du Code de l'Urbanisme,

**-Dit** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme.

#### **Délibération n° 2018-05 : Financement d'une classe de découvertes :**

Madame Carole VINCENT, Maire-Adjoint, présente la demande de l'équipe enseignante de l'école pour le financement d'une classe de découvertes prévue en 2018 en Auvergne et concernant les élèves de deux classes, soit 51 élèves.

Le budget total du séjour s'élève à 14 379 €, y compris le transport. L'aide demandée au Département s'élève à 1 912,50 €, le même montant est sollicité de la part de la Commune.

Le détail du budget prévisionnel est le suivant :

<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Hébergement et nourriture : 11 868 €	Aide de la Commune : 1 912,50 €
Transport jusqu'au lieu d'accueil : 2 511 €	Aide du Département : 1 912,50 €
	Contribution des parents : 3 825 €
	Aide du COS : 6 729 €
<b>TOTAL DEPENSES : 14 379 €</b>	<b>TOTAL RECETTES : 14 379 €</b>

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,**

**Par : Voix pour : 18**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

**-Décide** de participer au financement de la classe de découvertes et d'attribuer la somme de 1 912,50€.

**Convention avec l'association la Laurentienne pour la mise à disposition de la salle dénommée « la Laurentienne » :**

Le Conseil Municipal approuve le renouvellement pour 2 ans (2017-2018) aux mêmes conditions de la convention entre la Commune et l'association « la Laurentienne » concernant la mise à disposition de la salle au profit de la Commune pour l'organisation des rencontres des aînés et les TAP pour les enfants de l'école.

**Divers :**

**Eau potable :**

Il est constaté depuis quelques temps que l'eau potable a un goût de chlore, ce qui n'est pas habituel. Il est répondu que ce phénomène survient quelquefois, de manière aléatoire, et ce depuis que la distribution d'eau potable est gérée par la Communauté de communes du Genevois. En effet, la Commune n'est plus alimentée seulement par ses sources mais par le réseau d'eau collectif qui subit un traitement et une désinfection préalable à la distribution.

**Travaux de rénovation de l'éclairage public à Verrières :**

Claire HUBER signale que les travaux entrepris sont stoppés depuis un certain temps mais ne sont pas terminés. Bernard CHAUTEMPS rappelle que les entreprises stoppent leur activité pendant la période des fêtes de fin d'année, ce qui peut expliquer les faits. Quoi qu'il en soit, il est prévu que les travaux soient achevés pour la fin du mois de janvier 2018.

**Coupures d'eau et d'électricité :**

Levent BAYAT signale qu'il a constaté dernièrement plusieurs micro-coupures aussi bien d'eau potable que d'électricité, et sans avertissement. Ce phénomène a été constaté par d'autres membres de l'assemblée mais aucune explication ne peut être apportée. Bernard CHAUTEMPS ajoute que les coupures d'électricité ont eu des incidences sur le fonctionnement de certaines installations des bâtiments communaux lors de la remise sous tension, notamment la VMC de la salle polyvalente et l'horloge du clocher de l'église. Il est prévu de signaler cette anomalie à ENEDIS et de l'alerter sur le fait qu'en cas de détérioration d'appareils provoquée par une erreur de phase lors de la remise sous tension, les frais engagés seront refacturés à ENEDIS.

**Préparation budget 2018 :**

Eve ROUKINE informe que la préparation budgétaire va débuter et que la commission finances va être appelée à se réunir.

**Commissions municipales :**

Carole VINCENT informe qu'il est prévu une révision de la composition des commissions municipales. Ce point sera soumis à une prochaine réunion du Conseil Municipal. Catherine SILVESTRE propose de préparer ce travail en demandant au préalable par mail à chaque conseiller de faire ses choix.

**Aménagement point d'apport volontaire de Verrières :**

Bernard CHAUTEMPS informe que la Commune est en attente du tracé de la canalisation d'eaux usées qui traverse la parcelle concernée par l'implantation du PAV. La localisation de la colonne permettra de finaliser le projet.

### **Aménagement du carrefour du Mail :**

Le revêtement en grave bitume a été réalisé pour permettre l'accès au chantier en toute sécurité pendant la période hivernale. Le giratoire devrait être terminé pour la fin janvier 2018, de façon à permettre de détourner la circulation de la Route de Neydens pendant le temps des travaux, sur le chemin de la Creuse.

### **Travaux Route de Neydens :**

Bernard CHAUTEMPS rappelle que la date limite de réception des offres des entreprises pour les travaux d'aménagement de la route de Neydens, est fixée au 11/01/2018, 18 heures. La séance d'ouverture des plis est fixée au 16/01/2018 avec le bureau Profils Etudes qui analysera ensuite les offres, ce qui permettra d'attribuer le marché à l'entreprise retenue en fonction des critères de sélection déterminés.

### **Rythmes scolaires :**

Carole VINCENT informe que la commission scolaire se réunit le 11/01 avec les parents délégués afin de définir d'un commun accord avec l'équipe enseignante les nouveaux rythmes scolaires pour la rentrée de septembre 2018. La proposition est de revenir aux 4 jours d'école hebdomadaires ; les horaires suggérés par l'équipe enseignante sont les suivants : 8h30 - 12h et 13h30 - 16h. Le conseil d'école a été avancé au 1er février 2018 afin de pouvoir soumettre la proposition de rythmes scolaires au Conseil Départemental de l'Education Nationale qui se réunit le 8 février 2018. Le souhait de la municipalité est de pouvoir informer le plus tôt possible les familles du changement de rythmes scolaire à la rentrée prochaine afin qu'elles puissent s'organiser, et également d'anticiper les plannings des agents communaux du service périscolaire.

### **Matériel informatique pour l'école :**

Carole VINCENT informe que la Commune n'a pas pu bénéficier de l'enveloppe financière de l'Etat pour l'équipement numérique des classes.

Elle présente une demande de l'équipe enseignante pour l'achat de deux tablettes pour les classes de maternelle et d'une nouvelle unité centrale. Cette demande n'appelle pas d'objection de l'assemblée et sera donc examinée lors de la préparation du budget 2018.

### **Distribution du bulletin municipal :**

Madame Le Maire rappelle qu'il serait souhaitable que les bulletins municipaux soient distribués en temps et en heure afin que les informations figurant dans le bulletin restent d'actualité. Madame Le Maire souhaite que la distribution intervienne dans la semaine qui suit le message envoyé par le secrétariat pour informer que le bulletin est prêt à être diffusé. En cas d'indisponibilité d'un élu, il doit le faire savoir au secrétariat afin qu'une solution soit trouvée.

### **Gens du voyage :**

Madame Le Maire a été informée par les services de l'Etat qu'un groupe des gens du voyage installé actuellement à Saint-Cergues est expulsé et quitte les lieux à la fin de la semaine. Il convient donc d'être vigilant et de veiller à ce que ce groupe ne vienne pas s'installer illégalement sur la Commune. Les agriculteurs vont être alertés. Une réunion est prévue à la sous-préfecture la semaine prochaine à laquelle les maires sont conviés pour débattre de cette problématique et trouver des solutions ; il était question de libérer un terrain sur Cervonnex et de le mettre à disposition des gens du voyage.

Madame Le Maire informe que la loi proposée par les sénateurs de Haute-Savoie a été adoptée et que désormais, les gens du voyage sont pénalement responsables et donc poursuivis lors d'occupation illégale de terrains et de dégradations.

### **Cérémonie des vœux du maire et accueil des nouveaux habitants :**

Madame Le Maire rappelle que cette cérémonie se déroulera le mardi 16 janvier 2018, 19 heures, dans la salle polyvalente. Madame Le Maire présente le programme. Tous les conseillers municipaux déclarent qu'ils seront présents et qu'ils aideront volontiers au service lors du vin d'honneur et au rangement de la salle en fin de soirée.

*L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21h30.*

La secrétaire de séance  
Nathalie BLANES



Le Maire  
Caroline LAVERRIERE

